

Bulletin provincial



N°18

2008

07 NOVEMBRE

SOMMAIRE

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

- SAINT-GHISLAIN : Approbation délibération du Conseil communal du 18/12/2006. Avis.	284
- ECAUSSINNES : Approbation délibération du Conseil communal du 26/03/2007. Avis.	285
- ECAUSSINNES : Approbation délibération du Conseil communal du 26/03/2007. Avis.	286
- ECAUSSINNES : Approbation délibération du Conseil communal du 26/03/2007. Avis.	287
- ECAUSSINNES : Approbation délibération du Conseil communal du 29/01/2007. Avis.	288
- ECAUSSINNES : Approbation délibération du Conseil communal du 03/09/2007. Avis.	289
- LA LOUVIERE : Approbation délibération du Conseil communal du 25/06/2007. Avis.	290
- LE ROEULX : Approbation délibération du Conseil communal du 20/08/2007. Avis.	291
- LE ROEULX : Approbation délibération du Conseil communal du 31/01/2007. Avis.	292
- LE ROEULX : Approbation délibération du Conseil communal du 31/01/2007. Avis.	293
- MONS : Approbation délibération du Conseil communal du 18/12/2006. Avis.	294
- MONS : Approbation délibération du Conseil communal du 26/03/2007. Avis.	295
- MONS : Approbation délibération du Conseil communal du 26/03/2007. Avis.	296
- MONS : Approbation délibération du Conseil communal du 26/03/2007. Avis.	297
- MONS : Approbation délibération du Conseil communal du 18/06/2007. Avis.	298
- MOUSCRON : Approbation délibération du Conseil communal du 26/03/2007. Avis.	299
- SILLY : Approbation délibération du Conseil communal du 12/03/2007. Avis.	300
- BRAINE-LE-COMTE : Approbation délibération du Conseil communal du 31/05/2007. Avis.	301
- MOUSCRON : Approbation délibération du Conseil communal du 10/12/2007. Avis.	302

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/53070/TS30/2007.0207/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – révision échelle AP10 du lieutenant du service d'incendie.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 décembre 2006 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé de revoir l'échelle de traitement AP10 du lieutenant du service d'incendie à partir du 1^{er} novembre 2006.

En séance à Mons, le 1^{er} février 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/55050/TS30/2007.01578/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ECAUSSINNES- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification du cadre technique du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de ECAUSSINNES a décidé de modifier le cadre technique du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 26 avril 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/55050/TS30/2007.01580/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ECAUSSINNES- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification du statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de ECAUSSINNES a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 26 avril 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/55050/TS30/2007.01581/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ECAUSSINNES- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification du statut administratif du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de ECAUSSINNES a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 26 avril 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/55050/TS30/2007.03079/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ECAUSSINNES- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification du statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 janvier 2007 par laquelle le Conseil communal de ECAUSSINNES a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant en son article 1^{er}.

En séance à Mons, le 30 août 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/55050/TS30/2007.03196/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ECAUSSINNES- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Révision du statut pécuniaire du personnel non-enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 03 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal de ECAUSSINNES a décidé de revoir l'article 12§2 du statut pécuniaire du personnel non-enseignant en permettant la valorisation pécuniaire de services accomplis dans le secteur privé ou au titre d'indépendant, de même que les services accomplis en qualité de chômeurs mis au travail par les pouvoirs locaux et comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes ou de stagiaire dans le cadre du stage imposé par l'Ordre des Architectes..

En séance à Mons, le 04 octobre 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/55022/TS30/2007.02793/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification du règlement relatif à l'engagement du médiateur communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 juin 2007 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier le règlement relatif à l'engagement du médiateur communal.

En séance à Mons, le 02 août 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,
(s) Philippe MASSON

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/55035/TS30/2007.03124/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LE ROEULX- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification de l'article 40 du statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 août 2007 par laquelle le Conseil communal de LE ROEULX a décidé de modifier l'article 40 du statut pécuniaire relatif à l'exercice de fonctions supérieures.

En séance à Mons, le 13 septembre 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/55035/TS30/2007.00787/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LE ROEULX- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 31 janvier 2007 par laquelle le Conseil communal de LE ROEULX a décidé de modifier l'article 40 du statut pécuniaire du personnel communal.

En séance à Mons, le 15 mars 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/55035/TS30/2007.00811/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LE ROEULX- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification du statut administratif du personnel des bibliothèques.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 31 janvier 2007 par laquelle le Conseil communal de LE ROEULX a décidé de modifier le statut administratif du personnel des bibliothèques.

En séance à Mons, le 08 mars 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/53053/TS30/2007.175/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – octroi d'une indemnité pour frais funéraires.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 décembre 2006 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé d'octroyer au personnel communal contractuel non-enseignant, une indemnité pour frais funéraires aux mêmes conditions qu'au personnel statutaire.

En séance à Mons, le 1^{er} février 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le mercredi 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/53053/TS30/2007.1746/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – octroi nouvelle échelle AP10 au Lieutenant du service d'incendie.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé d'accorder la nouvelle échelle AP10 au Lieutenant du service d'incendie, conformément à l'annexe 1 de la circulaire du 7 juillet 2006 relative à la fonction publique locale – Personnel des services d'incendie – Statut pécuniaire des sous-lieutenants et lieutenants, et d'adapter les statuts en conséquence.

En séance à Mons, le 04 mai 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/53053/TS30/2007.1747/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – octroi nouvelle échelle AP16 au Capitaine-Commandant du service d'incendie.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé d'accorder la nouvelle échelle AP16 (suppression de l'échelle AP15) au Capitaine-commandant du service d'incendie, conformément à la circulaire régionale du 18 mai 2006 relative à la fonction publique locale, et d'adapter les statuts en conséquence.

En séance à Mons, le 04 mai 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/53053/TS30/2007.1748/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – épreuve d’aptitude pour l’accès au grade de sous-lieutenant du service d’incendie.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé d’arrêter l’épreuve d’aptitude pour l’accès par voie de promotion au grade de sous-lieutenant professionnel du service d’incendie, ainsi que la composition des jurys des trois épreuves.

En séance à Mons, le 04 mai 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/53053/TS30/2007.2787/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – révision des barèmes
« communauté française ».

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 juin 2007 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé de revoir les barèmes « communauté française » applicables au personnel contractuel subsidié par l'O.N.E. avec effets au 1^{er} juillet 2006, 1^{er} octobre 2007 et 1^{er} octobre 2008..

En séance à Mons, le 02 août 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,
(s) Philippe MASSON

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/54007/TS30/2007.1554/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification du mode de calcul du pécule de vacances

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de modifier le mode de calcul du pécule de vacances applicable au personnel statutaire et APE pour l'exercice 2007.

En séance à Mons, le 26 avril 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/55039/TS30/2007.01754/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SILLY - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire du personnel communal

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de SILLY a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant par l'augmentation du pécule de vacances au 1^{er} janvier 2006, à savoir 62% du traitement de mars pour l'année de vacances, la revalorisation de 1% au 1^{er} décembre 2005 des traitements pour les agents bénéficiant d'une échelle annuelle brute inférieure ou égale à 23.802,82€ à l'indice 138,01 au 1^{er} décembre 2006, pour les agents bénéficiant d'une échelle annuelle brute supérieure à 23.802,82€, à l'indice 138,01.

En séance à Mons, le 10 mai 2007 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008.

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/55004/TS30/2007.2732/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRAINE-LE-COMTE- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail applicable au personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal de BRAINE-LE-COMTE a décidé d'arrêter le règlement de travail applicable au personnel communal non-enseignant..

En séance à Mons, le 26 juillet 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,
(s) Alain DISEUR

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons
N°E0353/54007/TS30/2007.4065/CC

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification du mode de calcul du pécule de vacances

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 10 décembre 2007 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de modifier le mode de calcul du pécule de vacances applicable au personnel statutaire et APE pour les exercices 2008, 2009 et suivants.

En séance à Mons, le 24 janvier 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Pierre DUPONT